



SP 145968



DECISION N° D2024-51-SEDIF

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre temporaire d'une emprise foncière appartenant au SEDIF 438 avenue du général de Gaulle à Clamart par le Groupement d'entreprises TERIDEAL/PARENGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 1°,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les décisions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers appartenant au SEDIF,

Vu la convention en date du 6 février 2024 relative à l'occupation du domaine public du SEDIF au profit du groupement d'entreprises TERIDEAL/PARENGE, dont le siège social est situé 31 place Gustave Eiffel à Rungis (94150), consistant en l'occupation d'une partie de la parcelle syndicale cadastrée section BK n°93 sise 438 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) afin de mener à bien, pour le compte du Département des Hauts-de-Seine, la réalisation de travaux relatifs à la modification de regards d'accès au collecteur d'assainissement départemental implantés sous la route départementale « 906 », située avenue du Général de Gaulle à Clamart, soit devant la parcelle précitée appartenant au SEDIF,

Considérant la demande de prolongation de l'occupation émanant de l'entreprise PARENGE en date du 29 avril 2024, pour une durée de 2 mois complémentaires,

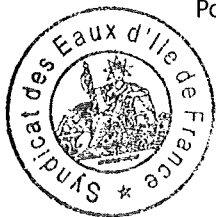
Vu le projet d'avenant de prolongation correspondant,

Le Président,

Article 1 approuve la prolongation pour une durée de 2 mois de la convention d'occupation temporaire entre le SEDIF et le groupement TERIDEAL/PARENGE portant la durée d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 93 de 3 mois à 5 mois, à compter de la date d'état des lieux d'entrée soit jusqu'au 14 juillet 2024, l'ensemble des autres dispositions de la convention demeurant inchangées,

Article 2 autorise la signature de l'avenant correspondant et tous les actes et documents s'y rapportant.

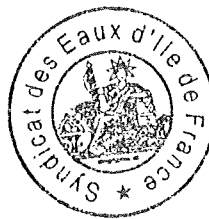
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 MAI 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.